

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 446

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« 9° *bis* À l'article L. 743-5, les mots : « des articles L. 556-1 et » sont remplacés par les mots : « de l'article » et les mots : « du livre V » sont remplacés par les mots : « de l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les îles Wallis et Futuna » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel ayant pour objet de tenir compte du texte adopté par la commission des lois (amendements aux articles L. 723-2, L. 723-3 et L. 741-3 du CESEDA, tels qu'ils résultent des articles 7 et 12 du projet de loi adopté par la commission) et de corriger certains oublis (adaptations nécessaires pour les articles L. 743-5 et L. 754-1 du CESEDA).